

2^e Division.

N^o 106
4636.

A 22 Août 1853 N^o 11

Leopold,
Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut:

2 copies

1/1000

Le présent état analytique des
demandes formées par les Conseils
Communaux de Fresin - Berg,
Hendrieken & Roelenge. Sur. Geers
(Limbourg), a' l'effet d'obtenir
l'autorisation d'apporter diverses
modifications a' la voirie vicinale
de ces localités, lequel état dressé
le 1^{er} Juillet 1853, par la députation
permanente du Conseil provincial
de Limbourg, indique l'avis de ce
Collège au sujet des dites demandes
ainsi que les propositions de
Notre Ministre de l'Intérieur
quant aux décisions a' intervenir,
Les plans indiquant les
modifications projetées;
Les délibérations des
Conseils Communaux intéressés
• Les rapports des commissaires
voyers & des commissaires
d'arrondissement.

En les Art. 28 & 29 de la loi
du 10. Avril 1841 & l'article 45 de
la loi du 30. Mars 1836,

Sur la proposition de Notre
Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté & arrêtons:

Art. 1^{er}. L'Etat et les plants
suscmentionnés sont approuvés
tels qu'ils se trouvent ci annexés.

Art. 2. Notre Ministre
de l'Intérieur est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lachen, le 26 juillet 1853.

Par le Roi: /signé:/ Léopold.

Le Ministre de l'Intérieur, /signé:/ F. Steiner.

Pour expédition conforme:

Pour Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,

Le Directeur délégué,

de Solus



Province de Limbourg.

2^e Trimestre 1853.

Etat présentant l'analyse des
propositions formées par les conseils com-
munaux, en conformité de l'art. 28 de
la loi du 10 Avril 1841, et de l'instruction
à laquelle ces propositions ont donné lieu.

2 entrées

Vor 4-1
Vor 4-2

Noms des Communes.	Nature des demandes.	Date des délibérations.	Date des procès-verbaux demandes et incriminations.	Analyse des réclamations ou observations mentionnées au procès-verbal d'enquête.	Analyse des observa- tions du conseil communal au sujet de ces réclamations.	Avis			Observations. Révision
						du Commissaire- royal.	du Commissaire d'arrondissement.	de la Députation permanente.	
Fresnes.	Suppression des sentiers n° 22 et 23 et cession de terrain aux riverains.	11 ^{er} février 1863.	10/2	"	"	Favorable à la de- mande.	Favorable à la de- mande.	Qu'il y a lieu d'accueillir la demande.	Conforme à l'avis de la députation permanente.
Boug.	Suppression des sentiers n° 30 et 31 et cession du terrain qui riverains en compensation du terrain cédé pour le prolongement du chemin n° 2.	30 ^{er} mai 1863.	30 ^{er} mai 1863.	"	"	/	/	/	idem
Hennrichen.	Religissement des chemins vicinaux, prolongement du village à la chaussée de Boug à St. Brune, et vente des terrains aux riverains.	1 ^{er} mai 1863.	11/2 1863.	"	"	/	/	/	idem
Roelange S.G.	Religissement de chemins vicinaux et vente d'ac- cises au prix d'exportation à l'exception des parcelles n° 1 et 2 à céder en vente publique.	1 ^{er} avril 1863.	5 ^{er} janvier 1863.	Quatre réclamations ont été produites portant sur ce que la parcelle n° 38 soit cédée au prix d'exportation et les trois autres sur ce qu'un nouveau chemin leur soit indispensable pour avoir accès à leurs propriétés.	Deux réclamants se sont désistés après la première séance, que les parcelles n° 21 et 22 leur soient cédées au prix d'exportation. Quant à la cession de la parcelle n° 38, mais et sans aucun le conseil communal pour prescrire d'opérer si qu'elle doit rester au prix d'exportation. Nous ne pouvons être satisfaits à la 2 ^e réclamation si le réclamant y persiste.	Favorable à la de- mande, à condition que l'acquéreur de la parcelle n° 11 s'engage à planter des arbres de haute futaie, à cause de leur proximité de l'école.	/	/ aux con- ditions prescrites par le Commissaire royal.	idem

Ainsi fait et dressé par la Députation per-
manente du Conseil provincial du Limbourg.

Hasselt, le 1^{er} Juillet 1833.
La Députation permanente,
Lode Scherens

Par la Députation:
Le Greffier provincial,
Gronsfant

Approuvé pour être annexé à
l'arrêté royal du 26 Juillet 1833.

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé: Piesco.

Pour l'opie Confiance,

Pour Le Secrétaire général

du Ministère de l'Intérieur.

Le Directeur Délégué,



De Solus

arrond.^t de Neapelt

Approuvé pour être promulgué à
l'arrêté royal du 26 juillet 1853.
Le Chef de l'Intérieur,
Signé Percot.
Pour l'avis conforme,
Pour le Secrétaire général
du Ministère des Intérieurs.
Le Directeur Délégué,
De Selve



Extrait de l'Atlas des chemins vicinaux
de la Commune de Fresin, Canton-Voyer de S^t Trond,
plan de détail N° 1, pour parvenir à la suppression
des sentiers N° 22 et 23 de A à B et de D à E pris et certifié
exacte par le Commissaire-Voyer du dit Canton
Gelin den 15 décembre 1852

J. Hanstonsweel